

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A MADAME JESSICA PUECH, 3<sup>ème</sup> adjointe**

**DOMAINE : VIE ASSOCIATIVE**

**Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –**

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire de pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjointes ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjointes du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Jessica PUECH, 3<sup>ème</sup> adjointe**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine « Vie associative »**, notamment :

- les relations avec les associations locales ;
- le suivi et l'accompagnement du tissu associatif ;
- la coordination des actions menées avec les associations ;
- le soutien aux initiatives associatives ;
- l'organisation de réunions, forums ou événements associatifs ;
- la gestion et le suivi des demandes de subventions (instruction administrative, préparation des décisions)
- Conventions d'occupation des installations sportives

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Madame Jessica PUECH reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 40 000 € HT (seuils des marchés publics de fourniture et de services sans mise en concurrence) relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La signature sera alors précédée de la mention : « l'adjoint délégué ».

#### **Article 3 : Limites de délégation**

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

**Article 4 : Délégation de suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des deux premiers adjoints, et conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, délégation de signature est donnée à Madame Jessica PUECH.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

*Fait au SEQUESTRE, le 1<sup>er</sup> avril 2026*

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte et informe  
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de TOULOUSE dans un délai de deux mois à  
compter :

**de sa transmission en Préfecture le :** 02 AVR. 2026

**de sa publication le :**

**de sa notification le** 02 AVR. 2026